

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Effectif légal 86

En exercice 85

Quorum 66

Votants 73

Suffrages exprimés : 73

**DATE DE CONVOCATION**

29 novembre 2021

**DATE D’AFFICHAGE**

06 décembre 2021

**Séance du 15 décembre 2021**

N°211215-18

L'an deux mil vingt et un, le 15 décembre à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

**Étaient présents :**

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONNS, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

**Était absent représenté par son suppléant :**

Patrice FAUCON est représenté par Jean-Paul BEUVIN

**Étaient absents excusés avec pouvoir :**

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Bruno THUNE  
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

**Absents :**

Didier BOULLARD, Philippe CARREIN, Raphaël DISTANTE, Philippe DUFOUR, Didier GASTON, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Pascal LARGILLET, Didier PEULVEY, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur André-Pierre BOURDON a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**FINANCES – Intégration du budget annexe Service Public d’Ordures Ménagères (SPOM) dans le budget Principal au 1<sup>er</sup> Janvier 2022**

**N°18**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu la délibération 210407-66 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que le budget SPOM retrace actuellement l'ensemble des flux budgétaires et comptables relatifs à la gestion de la compétence Déchets Ménagers pour les communes de l'ex-Communauté de Communes Entre Mer et Lin et pour les communes de l'ex-Communauté de Communes Cœur de Caux,

Considérant que la Redevance d'Enlèvement des Déchets Ménagers s'applique actuellement sur les communes susmentionnées,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 2 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire,**  
**après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte l'intégration du budget annexe Service Public Ordures Ménagères dans le budget Principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,**
- **accepte le transfert de l'actif, du passif ainsi que les excédents et déficits du budget annexe SPOM vers le budget Principal,**
- **accepte le transfert des immobilisations et des financements listés dans l'annexe n°1 du budget SPOM vers le budget principal,**
- **autorise la régularisation des amortissements des immobilisations et des subventions sur le budget principal relative au changement de nomenclature comptable (passage de la M4 à la M57),**
- **autorise le débit du compte 1068 pour la valeur nette comptable de la régularisation à constater sur les amortissements des immobilisations et des subventions,**
- **accepte de poursuivre les plans d'amortissement sur la durée initialement décidée,**
- **accepte de transférer les emprunts du budget SPOM vers le budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

**TRANSFERT DES EMPRUNTS AU 01/01/2022**

<b>Prêteur</b>	<b>N° d'emprunt</b>	<b>Libellé travaux</b>	<b>Encours au 31/12/2021</b>
Crédit Agricole	70007581309	Containers et Plate Forme Pneus	2 476,10 €
Crédit Agricole	10000147619	Extension et mise aux normes Déchetterie Brametot	68 672,98 €
<b>TOTAL</b>			<b>71 149,08 €</b>

- autorise le transfert des restes à réaliser du budget annexe SPOM constatés au 31 décembre 2021 par certificat administratif vers le budget Principal,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'intégration mentionnée ci-dessus et à passer toutes les écritures budgétaires et comptables,
- autorise le comptable à passer toutes les écritures budgétaires et comptables nécessaires à la réalisation de cette intégration.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Certifié exécutoire par le  
PRÉSIDENT, compte tenu de  
la Réception en Sous-Préfecture  
le 21 Décembre 2021



Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services

Delphine Rosquigny



Le Président du Président  
Le Directeur Général des Services



Le Président du Président  
Le Directeur Général des Services